DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de SEVRIER

ARRÊTÉ N° PM-T-29-2025

OBJET : Règlementation du stationnement – PK 17 Route du Port – Stationnement réservé le vendredi 12 septembre 2025.

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.211.1, L.211-2, et L.511.1,
- Vu la demande de la directrice générale des services de Sevrier en date du vendredi 22 Août 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement pour assurer le bon déroulement de l'inauguration,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – Les places de stationnement sur le parking situé 17 route du Port sont réservées.

- **Le vendredi 12 septembre**.

ARTICLE 2. – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3. –Les barrières ainsi que la signalisation nécessaire seront mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Gendarmerie de Saint-Jorioz,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le responsable des services techniques

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 26 août 2025

LE MAIRE,

Bruno LYONNAZ

MAIRIE DE SEVRIER 74 (Haute-Savoie)

Certifié exécutoire le : 05 septembre 2025
Publié le : 05 septembre 2025
Mis en ligne le : 05 septembre 2025